

DEPARTEMENT
91 - ESSONNE

CANTON
ARPAJON

COMMUNE
BRUYERES-LE-CHATEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÈTE DU MAIRE

N° 2022/49

PROLONGATION DE L'ARRÈTE N°2022/14 DU 14/03/2022 PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU CENTRE-VILLE JUSQU'AU 30/09/2022

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2 et suivants,

VU le Code de la route, notamment ses articles L.411-1, R.411-21-1, R.411-25, R.411-26 et R.417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU l'arrêté n°2021/45 du 01/06/2021 portant interdiction de stationnement sur le parking du centre-ville jusqu'au 31/05/2022,

VU l'arrêté n°2022/14 du 17/03/2022 portant prolongation de l'arrêté n°2021/45 du 01/06/2021 portant interdiction de stationnement sur le parking du centre-ville jusqu'au 30/06/2022,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT que les aménagements intérieurs de la Maison de Santé Pluridisciplinaire ne sont pas terminés, il y a lieu de maintenir l'interdiction de stationnement sur le parking du centre-ville (devant l'Espace Les Sources, de la barrière jusqu'à la rue de la Libération) jusqu'au 30/06/2022,

ARRÈTE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2022/14 sont prolongées jusqu'au 30/09/2022 inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, sera mise en place et entretenue par les services techniques.

Article 3 : Les autres articles sont inchangés.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Egly et le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Groupe Pichet.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication : 04 JUIL. 2022

